Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2024 Publication : 13/08/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le Samedi 17 août 2024,

ARRÊTONS

Article 1er - Patrice CHATEAU, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Hugo, Lucas, Emile BLAIN DEMANGE et de Madame Lucile, Claude, Eliane HURTARD prévu le :

Samedi 17 août 2024 à 13 heures 50

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, le **12 août 2024**

LE MAIRE,